

L'optimisation des ressources : Application de la *Charte des droits environnementaux*

J'aimerais vous parler de notre audit de l'**application de la *Charte des droits environnementaux***.

En vertu du paragraphe 51(1) de la *Charte des droits environnementaux* de l'Ontario (la « *Charte* »), le vérificateur général est tenu de présenter un rapport annuel sur l'application de cette loi.

La *Charte* est une loi qui reconnaît que les Ontariens ont le droit d'être informés des décisions gouvernementales qui touchent l'environnement et d'y participer.

Elle aide également les Ontariens à tenir le gouvernement responsable de ces décisions.

La transparence et la responsabilisation dans la prise de décisions environnementales expliquent comment la *Charte* contribue à protéger l'environnement.

La *Charte* exige qu'un certain nombre de ministères affichent dans le registre environnemental en ligne des propositions visant des politiques, lois et règlements importants en matière d'environnement, ainsi que les permis et les approbations.

Ces ministères doivent afficher leurs propositions dans le registre, car bon nombre des lois dont ils sont responsables et des propositions qu'ils présentent peuvent avoir un effet sur l'environnement.

Ces propositions doivent être affichées pendant au moins 30 jours et les ministères doivent permettre au public de formuler des commentaires pendant au moins 30 jours.

Lorsqu'ils prennent une décision au sujet de leur proposition – aller de l'avant ou non ou modifier la proposition –, les ministères doivent afficher publiquement la décision à propos de la *Charte*.

La *Charte* prévoit également d'autres droits environnementaux.

Elle permet au public de demander au gouvernement d'enquêter s'il pense qu'une personne ou une entreprise enfreint une loi environnementale.

Les Ontariens peuvent aussi demander au gouvernement d'examiner la nécessité d'une nouvelle loi environnementale ou de modifier les lois existantes.

L'examen de la question de savoir si les ministères s'acquittent de leurs responsabilités en vertu de la *Charte*, y compris la façon dont ils consultent les Ontariens et répondent à leurs demandes, relève de mon Bureau.

Ce travail est effectué par notre équipe du portefeuille environnemental dirigée par mon vérificateur général adjoint, le commissaire à l'environnement, qui examine également les répercussions sur les droits des Ontariens et sur l'environnement lorsque les ministères prennent des décisions qui ne respectent pas les objectifs de la *Charte* en matière de protection de l'environnement.

Dans le cadre de cet audit, nous avons examiné 18 ministères du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 pour voir s'ils s'acquittaient de leurs fonctions en vertu de la *Charte* comme il se doit et conformément aux pratiques exemplaires.

Dans l'ensemble, les 18 ministères prescrits ont amélioré leur conformité à la *Charte* à compter de 2021.

Certains ministères ont commencé à prendre des mesures pour mieux faire connaître et comprendre la *Charte* au personnel et pour mettre en oeuvre des procédures nouvelles ou actualisées afin de s'assurer qu'il s'y conforme.

Malgré ces améliorations, des problèmes importants subsistaient en 2021-2022 dans l'application de la *Charte*. Certains ministères ont de nouveau délibérément ignoré la *Charte* lorsqu'ils n'ont pas consulté adéquatement les Ontariens au sujet d'initiatives importantes sur le plan environnemental.

Par exemple, en mars 2022, le ministère des Affaires municipales et du Logement a ouvert une consultation publique sur Le projet de loi 109, la *Loi de 2022 pour plus de logements pour tous*, qui proposait des changements importants sur le plan environnemental à la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui pourraient avoir une incidence sur les espaces verts publics.

Toutefois, le projet de loi a été adopté deux semaines avant la fin de la période de consultation minimale de 30 jours.

Les Ontariens n'ont pu exercer leur droit de fournir une rétroaction et de faire examiner leurs commentaires avant la prise de la décision.

En outre, la plupart des ministères ne respectaient pas dans certains cas les exigences juridiques minimales de la *Charte*.

Dans l'ensemble, les ministères ont pleinement respecté nos critères d'audit dans 68 % des cas et les ont partiellement respectés dans 22 % des cas.

Les Ontariens n'ont pas toujours reçu de renseignements clairs ou complets dans les avis affichés sur le Registre environnemental.

De plus, ils n'ont pas été avisés en temps opportun de 20 % des décisions que nous avons examinées.

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts ne tenait pas à jour 21 % de ses avis de proposition sur le Registre environnemental.

Pour la quatrième année de suite, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs n'a toujours pas exercé de leadership relatif à la *Charte* afin de cerner et d'évaluer les lacunes et les problèmes qui nuisent à sa bonne mise en application. Or, il a consenti à jouer ce rôle il y a plus de 10 ans.

Nous avons constaté que le ministère de l'Environnement :

- n'a toujours pas mis à jour sa Déclaration des valeurs environnementales;
- a peu contribué à sensibiliser les Ontariens à la *Charte*;
- ne mettra pas en oeuvre la recommandation de 2020 de notre Bureau qui consiste à agir afin que la *Charte* s'applique aux décisions environnementales importantes prises par le gouvernement provincial.

En outre, le ministère de l'Environnement n'a pas été transparent au sujet de l'état de son Plan environnemental pour l'Ontario de 2018, malgré la preuve que le Ministère en avait mis en oeuvre certains aspects.

Le rapport en question ici comporte 21 recommandations, dont celle voulant que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

- achève l'examen prévu de la *Charte*;
- élabore et mette en oeuvre un plan stratégique pour assurer le leadership quant aux questions liées à la *Charte* afin d'en assurer l'application efficace au gouvernement;
- prenne les mesures nécessaires pour obtenir l'approbation potentiellement requise du Plan environnemental pour l'Ontario et affiche une décision sur le Registre environnemental pour informer le public de sa décision de mettre en oeuvre le plan.

Nous recommandons également que tous les ministères prescrits adoptent une approche progressive pour consulter les Ontariens au sujet des propositions de lois, y compris :

- afficher les propositions stratégiques sur le Registre environnemental en vue d'une consultation publique anticipée;
- afficher les propositions de loi sur le Registre environnemental au plus tard le jour du dépôt des projets de loi correspondants à l'Assemblée législative.

Vous pouvez lire le rapport en question au <http://www.auditor.on.ca/index-fr.html>.